

Commission de la présidence du conseil

Consultation publique

26 avril 2006

Mon expérience négative de participation au conseil d'arrondissement du Sud-Ouest depuis déjà quelques années m'incite à venir vous faire part de mes observations et de mes suggestions.

1. Le rôle et l'attitude de la Mairesse d'arrondissement.

Lorsque les citoyenNEs interviennent au micro et surtout lorsqu'ils ou elles interpellent la Mairesse sur des enjeux politiques (ex : un gros projets de condo), la Mairesse, qui joue également le rôle de présidente d'assemblée, confond de façon très régulière les « 2 chapeaux » et abuse de ses prérogatives de présidente. Comme c'est la Mairesse qui est le plus souvent interpellée

Ainsi, à une sous-question, elle fera une longue envolée (prenant une partie significative du temps alloué) d'opinion politique en sachant que le citoyenNE au micro ne pourra pas répliquer à une telle opinion. Une telle attitude engendre évidemment une grande frustration chez les gens et le rôle de la présidence d'assemblée est alors transformé en une tribune du discours unique. Malheureusement une telle situation existe depuis maintenant plusieurs années.

Recommandation : Dans le même esprit que ce qui existe au conseil municipal, une personne « objective » devrait assumer la présidence des assemblées afin de favoriser l'expression équitable des éluEs et des citoyenNEs

2. Les consultations publiques

Lorsqu'on affirme que les consultations publiques doivent être accessibles certains critères doivent être présents. Ainsi, l'annonce d'une consultation à une semaine d'avis n'est certainement pas un atout pour favoriser la participation. Mais les périodes de consultations sont aussi importantes. À titre d'exemple, des modifications au plan d'urbanismes sud-ouest ont été présentées en consultation publiques le 28 juin 2005. Plus tard le projet d'implantation du stade Saputo s'est déroulé le 28 juillet 2005 où il y avait 2 citoyenNEs présentEs.

De tels choix par les responsables politiques et/ou administratifs ne font dire aux citoyenNEs qu'on veut nous en passer « une petite vite ».

Recommandation: Ainsi, à moins de circonstances exceptionnelles (qu'il faudrait annoncer longtemps à l'avance) des consultations publiques ne devraient pas avoir lieu entre le 24 juin et le 15 août, entre le 20 décembre et le 5 janvier ainsi que durant la semaine de relâche de l'école (une semaine en début mars).

Recommandation : 2 semaines d'avis minimum devraient être nécessaires avant toute consultation.

Marcel Sévigny

26 avril 2006